

utilisés qu'aux fins des opérations, des activités et des programmes du Bureau, notamment pour:

- a) diffuser dans la région, pour le compte du Centre, l'information relative aux établissements humains;
- b) surveiller les progrès nord-américaines et antillais en matière de technologie, de recherche et de formation dans la domaine des établissements humains;
- c) transmettre cette information au besoin aux bénéficiaires approuvés par le Centre;
- d) préparer des productions audio-visuelles et des documents d'information qu'approuve le Centre, à l'appui du programme global du service d'information unifié de Centre; et
- e) prendre toute autre initiative que demande le Centre, à l'appui des activités du Programme de travail du Centre.

4.4 Le rapport financier détaillé doit être transmis annuellement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, chargée de l'administration du présent Accord pour le compte du Gouvernement, conformément à la façon d'établir les rapports du Centre, pour l'informer de l'utilisation des fonds.

4.5 Le Centre fournira à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à des fins internes, des rapports trimestriels sur les activités du Bureau.

4.6 La Société d'hypothèques et de logement fera les versements annuellement, à partir du 1er octobre 1989, après avoir reçu et approuvé la facture et le rapport financier de l'exercice précédent (en conformité avec l'article III.4 ci-dessus).